

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-6-3

Séance du lundi 13 mars 2023

DÉFRAIEMENT DE BÉNÉVOLES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ACTION CULTURELLE ET CESSION DE BIBLIOBUS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-6-1 du 20 juin 2022 portant sur la mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 portant sur la politique de lecture publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 portant sur le budget primitif 2023 Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 2 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe et les modalités de remboursement des frais de déplacements des auditeurs bénévoles de la Mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle tels que précisées dans les annexes 1 à 4 jointes à la délibération et dans la limite de 20 000 € ;
- Approuve le principe et les modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants bénévoles contribuant à des actions d'information ou de formations du réseau animé par la Bibliothèque d'Alsace, telles que précisées dans les annexes 5 et 6 jointes à la délibération et dans la limite de 10 000 € ;
- Approuve la cession des bibliobus immatriculés 9230 ZD 68 - DB 151 NL et AM 725 BZ soit par l'intermédiaire du commissariat aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales qui procédera par voie d'adjudication avec publicité au plan national, soit par vente aux enchères publiques sur internet, soit dans le cadre d'une vente de gré à gré sur la base de l'évaluation réalisée par un commissaire-priseur ;
- Affecte le produit de la vente de ces véhicules au budget général de la Collectivité sur l'opération P172O006 (Cessions, nature 775) ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les actes de cessions de vente.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Tranche	Nature analytique	Montant
P176	P176O001	P176O001T82	4423-011-62878-311	20 000,00 €
P171	P171O001	P171O001T54	2331-011-62878-313	10 000,00 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté avec vote séparé

4 voix contre

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET votent contre la partie "cession de bibliobus "

0 abstention

0 non-participation au vote